

# SÉJOUR À LAVAGNA (Ligurie, Italie)

Du Dimanche 01 mai 2022 (dîner) au Dimanche 08 mai 2022 (petit déjeuner + panier repas)

**Hébergement** : **Hotel Doria**, via Torrente Barassi 3, 16033 CAVI DI LAVAGNA (GE) Italie. Tel. +39 185 392 191  
<http://www.doriahotel.com> Courriel : [info@doriahotel.com](mailto:info@doriahotel.com) et

**Real Park Hotel**, via Aurelia 2242, 16033 CAVI DI LAVAGNA (GE) Italie. Tel. +39 185 395 400  
<http://hotelrealpark.com> Courriel : [info@hotelrealpark.com](mailto:info@hotelrealpark.com)

Bulletin d'inscription à **remplir complètement**, à **signer sur les deux pages** et à retourner **avant le 15 février 2021** avec votre **règlement par chèque à l'ordre du Club des Cent Cols** à : Christophe BADONNEL- 2 rue de l'Eglise- 88640 - JUSSARUPT - tel : +33 6 78 87 33 67 Courriel : [sejours@centcols.org](mailto:sejours@centcols.org)

Pour faciliter le travail du bénévole qui gère les inscriptions vous êtes priés de bien remplir le bulletin et d'indiquer **lisiblement** toutes les informations demandées ; **en cas de fiche incomplète, celle-ci ne sera prise en compte qu'après complément.**

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	N° CCC, actif ou associé <sup>1</sup>	N° licence FFCT <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Membre associé : inscription préalable obligatoire auprès de son délégué territorial (à régler en même temps que votre ré-adhésion).

<sup>2</sup> Important à préciser car le Club des Cent Cols a l'obligation de souscrire une assurance complémentaire pour les non-licenciés.

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Courriel : ..... Tél : .....

PRESTATIONS	Prix unitaire	Nombre	Total	
<b>FORFAIT Pension complète</b> du 01/05 (dîner) au 08/05 (panier repas de midi) (Doria ou Real Park)	380,00€			Linge de toilette et draps fournis
Supplément chambre individuelle	100,00€			
<b>FORFAIT 7 dîners</b> sans hébergement (à Doria) (Pour les personnes ne prenant pas le forfait pension complète)	115,00€			
<b>FORFAIT simple participant</b>	37,00€			
<b>1- Total des prestations</b>				
<b>2- Assurance Annulation Rapatriement GRITCHEN (*)</b>	€			2.34% du Total des prestations (1) avec un minimum de 8€
<b>3-Assurance obligatoire</b> (cyclos ou accompagnateurs non licenciés FFCT)	7,00€			
<b>Total à régler (1 + 2 + 3)</b>				A régler à l'inscription par chèque ou virement bancaire (pas de PayPal)

(\*) **Assurance Annulation Rapatriement** auprès de l'assureur **GRITCHEN** : la loi nous oblige à proposer aux participants une assurance Annulation Rapatriement.

Je reconnais avoir lu les éléments, les documents et les conditions de l'assurance Gritchen et je choisis :

**OUI je souscris**  **NON je ne souscris pas**  (cocher la bonne case, si aucune case n'est cochée la réponse sera réputée "non")

**Fait à .....**

**Signature :**

Le club a négocié un tarif de groupe et un forfait pour la période prévue et ne gère pas les nuits supplémentaires. Pour toute demande d'arrivée anticipée ou de départ différé, prendre contact directement avec l'hôtel où vous êtes affecté (coordonnées ci-dessus)

Pour des questions de sécurité, merci de nous indiquer le N° de tél portable que vous utiliserez pendant le séjour : .....

## Conditions d'inscription

- L'adhérent peut annuler sa réservation jusqu'au 15/02/2022 et être remboursé des sommes versées hors assurance GRITCHEN et FFCT.
- Les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'expédition du **règlement**, le cachet de la poste ou la date du virement bancaire faisant foi (même en cas d'inscription par voie électronique), afin de tenir compte des délais d'acheminement du courrier, pour les étrangers notamment, et pour ne pas défavoriser les membres n'ayant pas de connexion Internet. Une liste d'attente sera mise en place dès que le nombre de places disponibles sera atteint.

**Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions indiquées sur ce bulletin d'inscription.(recto-verso)**

Je certifie exacts les renseignements fournis.

À ..... Le ..... **Signature obligatoire :**

Pensez à bien **signer** également **au verso** avant l'envoi du bulletin d'inscription.

Vous pouvez recevoir un accusé de réception de votre inscription, en envoyant un mail à l'adresse suivante : [sejours@centcols.org](mailto:sejours@centcols.org) en mettant pour objet "accusé de réception séjour".

**NB : les chèques seront mis à l'encaissement au premier jour du mois suivant leur réception**

**Trombinoscope** : par l'envoi de ma photo accompagnée de mon N° de membre, j'autorise le Club des Cent Cols à publier cette photo sur ma fiche de membre, dans la page trombinoscope du site et dans les trombinoscopes de séjours. Cette autorisation peut-être levée à tout moment aussi librement que vous la donnez sans remettre en cause la licéité du traitement fondé sur votre autorisation effectué avant le retrait de celle-ci.

**OUI J'accepte**  **NON je refuse**

(cocher la bonne case, si aucune case n'est cochée la réponse sera réputée "non")

### Conditions particulières

#### **Forfait Simple Participant.**

Le coût d'un séjour ne se limite pas à la simple réservation des chambres et des repas. En plus de ces prestations facturées par l'établissement (ou les établissements) qui nous reçoit, de nombreuses autres dépenses viennent s'ajouter. Ainsi, très souvent l'hébergeur nous facture, en plus, des frais pour la ou les salles mises à notre disposition (pour garer les vélos, pour la boutique, une grande salle sonorisée pour les présentations, les pots et les discours, etc.). Dans de nombreux cas les pots de début et/ou de fin nous sont facturés à part et en fonction du nombre réel de personnes. Dans les autres dépenses, nous retrouvons la réalisation et l'impression de la plaquette, du trombinoscope et des cartes affichées, les frais engagés pour la préparation des séjours (visite des établissements lorsque c'est nécessaire, préparation des circuits sur carte, reconnaissance sur le terrain, etc.), etc.

Pour un séjour comme celui de Cavi di Lavagna par exemple, tout cela représente plusieurs dizaines d'euros par participant. Jusqu'en 2019, ces frais étaient pris en charge par les seuls membres inscrits à l'hébergement. Par souci d'équité, le CA a pris la décision de répartir ces frais sur l'ensemble des participants aux séjours et nous avons donc mis en place, à partir de 2020, un " " **Forfait Simple Participant**" destiné à être souscrit par les membres pédalant faisant leur affaire de leur hébergement et de leur restauration et qui souhaitent participer au séjour. La souscription de ce forfait leur donnera accès au livret, aux pots, aux installations de l'hébergeur et aux autres activités. Ce forfait comprend les frais liés à l'agrément Tourisme auprès de la Chambre des Associations. Les membres associés accompagnant ces participants non hébergés sont invités gratuitement aux pots d'accueil et de départ mais ne sont pas couverts par les assurances. Ils ne reçoivent pas de livret

#### **Annulation avant la date de forclusion des inscriptions.**

Vous pouvez annuler et être remboursé intégralement (hors assurance non FFCT si vous nous en faites la demande avant la date de clôture des inscriptions.

#### **Annulation après la date de forclusion des inscriptions.**

Si vous annulez après cette date :

- Soit vous avez souscrit à l'assurance annulation – rapatriement GRITCHEN et vous serez indemnisé selon les conditions du contrat n°6181 (voir ci-après) ;
- Soit vous n'avez pas pris l'assurance annulation – rapatriement GRITCHEN et vous serez éventuellement remboursé selon les conditions actuelles, c'est-à-dire, le montant que nous aurons pu récupérer auprès de l'hébergeur, diminué d'un forfait de 50€.

### **GARANTIES ANNULATION RAPATRIEMENT**

**Code du Tourisme Article R211-4** (Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009) à l'alinéa 12 :

*12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.*

Les garanties du contrat GRITCHEN sont détaillées dans la notice d'assurance « Résidence de Tourisme »

Garantie Annulation – Interruption – Extension COVID Contrat n° 6181

Cette notice est disponible sur notre site à la section Séjours – Séjour Ubaye 2021.

Pour ceux qui ne disposent pas de connexion internet, elle peut être fournie par courrier sur demande.

L'assurance prend effet à la date d'inscription au séjour par le responsable des séjours du Club des Cent Cols.

A partir de ce moment-là, en cas d'annulation prise en charge par l'assurance, le membre contacte directement l'assureur pour son indemnisation (qui n'inclura ni le coût de l'assurance GRITCHEN, ni celui éventuel de l'assurance "non FFCT"). Le Club sera informé de la démarche. Si vous annulez pour tout autre raison, vous serez éventuellement remboursé selon les conditions actuelles, c'est-à-dire, le montant que nous aurons pu récupérer auprès de l'hébergeur, diminué d'un forfait de 50€.

## Contraintes COVID 19

A ce jour les conditions sanitaires imposées par le gouvernement italien sont semblables à celles imposées par le gouvernement français. C'est-à-dire respect des règles de distanciation sociale, port du masque dans les lieux communs, gel hydroalcoolique...

Pour plus d'information vous pouvez vous rendre sur le site des Affaires étrangères de votre pays.

Les prix négociés par le Club auprès des hébergeurs sont sur la base de chambre double et de quelques chambres individuelles donnant lieu à un supplément.

Si la situation sanitaire venait à remettre en cause ce schéma à une date inconnue à ce jour et imposer, notamment des chambres individuelles pour les non couples, la répartition des chambres pourrait le cas échéant être effectuée de la manière suivante :

- Les couples et les Bulletins d'inscriptions uniques pour deux personnes demandant expressément à être dans la même chambre seraient répartis prioritairement en chambre double, comme prévu à l'origine.
- Les participants s'étant inscrits dès le départ en chambre individuelle seraient répartis prioritairement en chambre simple, comme prévu à l'origine.
- Les autres participants qui seraient répartis dans des chambres doubles à usage individuel pour se conformer aux exigences sanitaires, pourraient se voir appliquer un supplément de l'ordre de 100€ pour la durée du séjour (même montant que les participants ayant réservé à l'origine en chambre individuelle).  
Eventuellement certains seraient orientés si possible vers un troisième hôtel en chambre individuelle selon les dispositions financières et d'organisation que le Conseil d'Administration déciderait à ce moment-là.

Dans ce dernier cas, le participant aurait deux possibilités :

- Accepter l'évolution tarifaire et organisationnelle liée aux contraintes sanitaires imposées aux hébergeurs, et régler le supplément de 100€ lorsqu'il sera demandé
- Annuler la réservation et, le cas échéant, faire jouer l'assurance annulation que si elle a été souscrite. Il serait retenu du montant versé au Club des Cent Cols 37.64€ de frais de résolution.

L'inscription au séjour vaut acceptation des conditions ci-dessus.

**Fait le**

**Signature**